Préférence

ENGAGEMENT DE SERVICE QUALIFORMAGRI REF. 132 AFNOR CERTIFICATION www.afnor.org

DOSSIER D'INSCRIPTION
FORMATION « TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS »
À DISTANCE

Dispositif de formation pour l'exercice de transport d'animaux vivants de compagnie **catégorie Chiens et Chats** relatif à l'arrêté du 1er janvier 2017 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité des conducteurs et convoyeurs pour les animaux de rente, et à une attestation de formation pour les animaux de compagnie ; et à l'arrêté du 28 janvier 2021 relatif à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action.

Nom : M, Mme (rayer la mention inutile) .....
Prénom.....
Date de naissance.....Ville et code postal de naissance : .....
Adresse complète : .....
Code postal et Ville.....
Téléphone : .....Adresse mail : .....

Catégories animales correspondant à votre projet :

□ Chiens et chats

Secteur d'activité professionnelle en lien avec le certificat souhaité.....
Dates de la session souhaitée : Du.....au.....

Le coût de la formation est fonction de la durée et du nombre de catégories :

Nombre de catégorie	Durée de la formation	Coût de la formation
1	**7h**	**196 euros**

Veuillez cocher la case correspondant à la modalité de financement de la formation.

☐ autofinancement **(le règlement devra être joint au dossier d'inscription complété et sera encaissé à sa réception, chèque à l'ordre de l'Agent Comptable EPLEA Rennes Le Rheu.**

Dans tous les autres cas, prière d'effectuer votre demande de financement le plus tôt possible (pour vous assurer de l'obtenir) et au moins 2 mois avant la session.

☐ Financement par une AIF (Aide Individuelle à la Formation)

☐ Financement par le VIVEA

☐ Autre (précisez) :.....

Nom et adresse de l'organisme financeur :.....
.....
.....
Tél : ..... Personne chargée du dossier : .....

Je soussigné·e..... m'engage à participer à la formation obligatoire et pour l'exercice de transport des animaux vivants domestiques catégorie chiens et chats dans les conditions précisées dans le règlement relatif à l'action de formation pour l'obtention de l'attestation de formation pour les personnes exerçant des activités liées aux transport des animaux vivants de compagnie et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action.

Fait à : ..... Le : ..... Signature du candidat :

En cas de désistement, des frais de dossier (60,00€) seront facturés

Note explicative du dispositif de formation/évaluation liée à l'attestation de formation en relation avec le transport d'animaux de compagnie et autres

Selon l'instruction technique (DGER/SDPFE/2021-72) du 28 janvier 2021, la formation pour le transport des animaux de compagnie et des animaux de rente concerne les personnes transportant par route, sur plus de 65 km et dans le cadre d'une activité économique, des animaux vertébrés vivants des espèces suivantes :

Animaux de rentes :

- Pour les ongulés : les équidés, bovins, ovins/caprins, et porcins ;
- Les volailles.

Animaux de compagnie et autres animaux de rente :

- Chiens/chats ;
- Petits mammifères ;
- Oiseaux d'ornement ;
- Poissons d'ornement ;
- Reptiles et amphibiens ;
- Furets ;
- Lapins d'élevage ;
- Poissons d'élevage ;
- Ratites.

Cet arrêté décrit également les modalités d'habilitation des organismes de formation assurant cette action. Il décrit le dispositif de formation et d'évaluation destiné à obtenir l'attestation de connaissance relative à la demande de certificat de capacité auprès de l'administration (seul l'attestation de formation est requise pour les animaux de compagnie.

Dans la présente action de formation, candidat choisit d'être formé sur la base de **1 catégorie d'animaux de compagnie et autres dispensée sur le site du CFPPA de Rennes le Rheu** :

- Chiens/chats

Attention : l'obtention d'une catégorie ne donne pas droit à l'ensemble des catégories et le certificat de capacité (ou attestation de formation) qui sera délivré fera référence à la (les) catégorie(s) validée(s) seulement.
Le candidat de peut pas engager une action de formation portant à la fois sur des catégories animales des espèces « rente » et « compagnie » en même temps. Cela fera l'objet de deux actions de formation différentes.

A l'issue de la formation, chacun des candidats reçoit de l'organisme de formation habilité **une attestation de fin de formation**, conforme à l'article L.6353-1 du code du travail, délivrée en application des arrêtés du 1er janvier 2017 et du 28 janvier 2021, pour les personnes effectuant une action de transport d'animaux vivants dans le cadre d'une activité économique sur une distance de plus de 65km.